

Dialogue d'avenir franco-allemand 2013

La justice sociale – Idées et modèles dans une perspective euro-méditerranéenne

par Amine El Yousfi, Nassime Gmira et Sébastien Trenner

La justice sociale, ou « *Soziale Gerechtigkeit* » en allemand, a été un thème de campagne récurrent lors des récentes élections parlementaires outre-Rhinⁱ. Cette expression apparaît aussi régulièrement dans le débat public français, et plus généralement européen. L'expression s'est aussi retrouvée en 2011 dans les rues de Rabat lors de manifestations ainsi qu'au Caire et à Tunis lors des révolutions. Qui plus est, les modalités de mise en œuvre de la justice sociale (pour certains un salaire minimum, pour d'autres un système de protection sociale efficace, le droit au mariage pour tous, etc.) donnent lieu à des débats intenses, voire à des affrontements. Tandis que les mots sont omniprésents, leur portée exacte semble plus difficile à saisir tant le concept même n'est pas ou peu l'objet de discussions.

En effet, en fonction des affinités culturelles, idéologiques et politiques, la justice sociale se voit remplacée indistinctement par des concepts tels que l'équité, la solidarité, l'égalité des chances, ou encore le contrat social. Le but premier de ce papier est donc de fournir un aperçu des différentes acceptions de la justice sociale afin, nous l'espérons, de stimuler un débat de fond sur ce concept. Pour ce faire, la première partie de ce document portera sur les penseurs occidentaux et la seconde sur les penseurs arabo-musulmans. Ce document n'a pas la prétention de couvrir en détail les idées philosophiques et sociologiques se rapportant à la justice sociale, mais tente de souligner quelques grandes questions qui pourraient nourrir une réflexion en la matière. Réflexion qui pourrait aussi aboutir à la clarification, ou à la refonte si nécessaire, des politiques publiques mettant en œuvre les visions (nationales ou régionales) en matière de justice sociale.

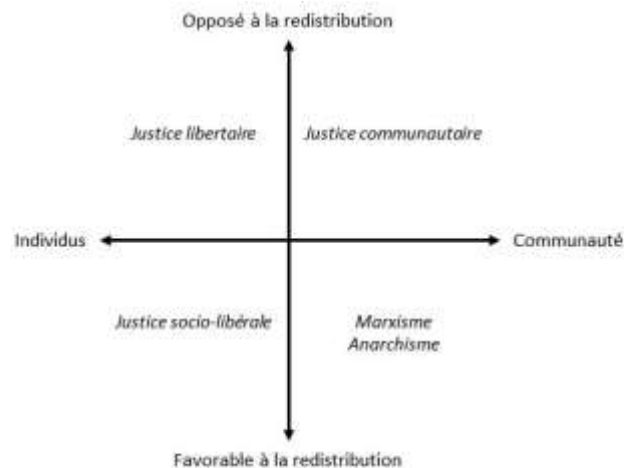
La justice sociale pour les penseurs occidentaux

Bien que le concept de justice sociale ne soit apparu explicitement dans les débats publics qu'au cours du XX^e siècle, la littérature classique se préoccupe déjà de justice et donne une première typologie qui permet de limiter le champ de cette première partie : Aristote mentionne la justice dite universelle ou légaleⁱⁱ et la justice dite distributiveⁱⁱⁱ. Schématiquement, la première se rapporte plutôt aux droits et obligations de l'individu, tandis que la seconde porte sur la répartition des ressources matérielles et immatérielles au sein d'une société. La justice universelle comporte des

liens évidents avec la justice sociale que ce papier ne traitera cependant pas. Un accès de tous les citoyens aux institutions d'un État démocratique devrait être une évidence.

Pour reprendre la classification de Krüick et Merkel (2003)^{iv}, les principaux penseurs peuvent être répartis en quatre familles selon deux grands axes : (i) primauté des droits individuels ou collectifs, et (ii) position concernant la redistribution (cf. figure 1). Les sous-sections suivantes présenteront, de manière très abrégée, les orientations de ces principales familles de pensée.

Figure 1 : Les quatre grandes familles de penseurs de la justice sociale



Source : Adapté par les auteurs de Krüick, M. et Merkel, W. (2003), *Soziale Gerechtigkeit und Demokratie : auf der Suche nach dem Zusammenhang* [édition électronique], Bonn, p. 4.

Concept libertaire

Milton Friedman et Friedrich Hayek sont emblématiques de ce premier concept. Pour Hayek, la liberté des individus supplante toute autre conception et la méritocratie du marché récompense l'effort individuel. Ainsi sa conception de la justice sociale comprend-elle trois éléments principaux : (i) égalité des droits, (ii) liberté maximale en matière contractuelle, et (iii) assistance sociale minimale afin de protéger les plus démunis^v.

Concept sociolibéral

Dans son ouvrage clé, *Théorie de la justice*^{vi}, John Rawls critique fortement les libertaires et leur foi en un marché dont les limites sociales ont été très largement (é)prouvées. Pour lui, il convient de munir chaque citoyen d'un capital de départ égal en matière de libertés fondamentales afin de corriger les différences à la naissance. La seule exception possible à l'égalité des droits économiques et sociaux doit favoriser les plus démunis puisqu'ils rencontrent logiquement plus de difficultés à faire fructifier leur capital de départ^{vii}.

Concept communautaire

Collègue de Rawls à Harvard, lui aussi opposé à la toute-puissance autorégulatrice du marché, Michael Walzer postule que la justice sociale est un agrégat touchant différents domaines soumis à différents types de justice. Ainsi le concept de redistribution n'a-t-il pas de sens en soi : les soins de santé doivent être distribués selon le besoin, les honneurs selon le mérite, ou encore la richesse

selon le succès sur le marché. Pour Walzer, le système fonctionne lorsque chaque domaine est soumis à sa propre justice, autonome, à son propre mode de distribution^{viii}.

Concept marxiste/anarchiste

Les marxistes, quant à eux, arguent que l'existence même de droits, et donc de justice, « caractérise et perpétue une situation sociale marquée par les conflits d'intérêts^{ix} ». Il s'agit pour eux en effet de dépasser le capitalisme et ces notions de droits et de valeur. La société devrait rémunérer ses éléments en fonction de leurs besoins uniquement.

Concept supplémentaire, la « capacitation »

En complément de ce bref aperçu idéologique, il convient de mentionner la vision de justice sociale alternative développée dans les années 1970 par Amartya Sen. Selon lui, la justice sociale renvoie à la capacité que donne l'État aux individus d'atteindre les buts qu'ils se fixent. Dans ce cadre, l'État doit être un État social actif, qui crée les conditions pour que les individus puissent s'épanouir et qui les fait participer systématiquement à toutes les structures. Cette vision va au-delà des seuls droits et se préoccupe aussi des capacités des citoyens à les exercer.

La justice sociale pour les penseurs arabo-musulmans

Le monde arabo-musulman a eu une histoire différente de celle des pays européens en matière de justice sociale. Par rapport aux penseurs mentionnés précédemment (et malgré la diversité de leurs idées), l'approche arabo-musulmane est plus légale et imprégnée de références religieuses. Ainsi, l'interprétation, le raisonnement par analogie et le consensus des savants sont les outils majeurs afin de faire ressortir les grandes directives en matière de justice sociale. Cependant, malgré ces approches différentes, cette partie tentera d'illustrer que les conceptions de justice sociale en Occident et dans le monde arabo-musulman ne sont pas si éloignées l'une de l'autre.

Interprétation des textes

En matière d'égalité et de justice, l'interprétation des Textes – le Coran et la Sunna^x – reste l'outil principal pour l'établissement des lois et jurisprudences dans le monde arabo-musulman. Le Maroc ne fait pas exception : l'« *ijtihad* » ou l'effort intellectuel vis-à-vis des Textes est en effet à l'origine de nombreux textes de lois, telle la *Moudawana*, le code du statut personnel^{xi}.

Mais de quelle interprétation parle-t-on ? Une interprétation traditionnelle qui aide les musulmans à s'adapter au changement du monde ou une interprétation réformiste qui transforme les mentalités et les réalités des sociétés. Nombre d'intellectuels et de penseurs musulmans ont appelé à une transformation de la pensée dite « de lecture ». Leila Ahmed, par exemple, souligne que le Coran est un document vivant, qui doit être interprété à l'aune des idées que chaque génération se fait de la justice et de la morale, puisque la notion de justice est variable dans le temps. Dans la même lignée, lorsqu'il distingue la religion (*din*) du savoir religieux (*ma'arefa diniya*), l'intellectuel réformiste Abdolkarim Soroush précise que « nous sommes toujours immergés dans un océan d'interprétations » et que « le texte ne nous parle pas » mais que nous « devons le faire

parler en lui posant des questions »^{xii}. Or, selon la phénoménologie moderne, l'art de formuler les questions dans le processus de lecture est lui-même empreint d'idéologie, de culture, de normes, de présupposés et d'attentes variables.

Si la contextualisation contemporaine tente de distinguer dans les versets le contingent de l'idéal, comme l'a théorisé le réformiste Fazlur-Rahman, à l'exemple du verset concernant la polygamie dans lequel l'idéal est de ne se marier qu'à une seule femme, d'autres penseurs adoptent une lecture holistique du Coran. Celle-ci ne perd jamais de vue l'ensemble du texte révélé, même dans l'analyse du détail, de manière à éviter l'écueil d'une lecture atomiste. Ainsi, les principes de justice et d'égalité doivent primer sur les interprétations classiques du texte coranique – et c'est la compréhension contemporaine des concepts de justice et de justice sociale qui doit servir de critère clé afin d'élucider le sens des versets coraniques. Si par exemple l'interprétation d'un verset semble aller dans le sens de l'injustice, selon l'acception contemporaine de justice, alors cette interprétation doit être rejetée selon la méthode du rationalisme critique de Karl Popper.

Le concept de justice sociale dans l'islam

La justice, traitée par toutes les religions et philosophies, est aussi approfondie par l'islam, en particulier par ce *hadith* du Prophète : « Les humains sont égaux comme les dents d'un peigne^{xiii} ». Cependant, rares sont les penseurs et théoriciens musulmans qui ont traité directement de justice sociale tel que le concept est traité en Occident. Des notions comme la méritocratie, l'égalité des opportunités et des besoins apparaissent toutefois dans plusieurs travaux.

La Justice sociale en islam rédigé par Sayid Qutb en 1953, par exemple, approfondit trois points clés de la justice sociale : la libération, l'égalité humaine et la solidarité sociale. Il incite à comprendre la conception que se fait l'islam de l'homme, avant de comprendre celle qu'il se fait de la justice, rappelant en l'occurrence cette citation de Ghandi lorsqu'il reçut le premier papier de la Déclaration universelle des Droits de l'homme : « La véritable source du droit est le devoir. Si nous nous acquittons tous de nos devoirs, le respect de nos droits sera facile à obtenir. Si, négligeant nos devoirs, nous revendiquons nos droits, ils nous échapperont^{xiv}. »

La dimension distributive de la justice sociale a été traitée par nombre de penseurs occidentaux. L'approche distributive dans l'islam est liée aux notions de fraternité humaine (*al-ikbâ al-insânî*) et de coopération (*ta'âwun*). Bâqir al-Sadr porte une attention toute particulière à cela, en stipulant que la pauvreté et la privation sont causées par l'absence d'un cadre moral des relations humaines défini entre riches et pauvres^{xv}. Par ailleurs, ces notions expliquent l'importance de la *Zakât*^{xvi}, un des piliers de l'islam qui peut être traduit par l'aumône légale purificatrice obligatoire. La *Zakât* est une sorte d'impôt prélevé sur la base du capital amassé par l'homme durant l'année, versée directement par les individus aux pauvres. Elle possède une fonction à la fois sociale, spirituelle et financière.

Dans *Le Concept de la justice sociale en islam*, Salah Al Din Al Munadjjid a quant à lui étudié les droits des travailleurs en islam en matière d'égalité des chances, de reconnaissance et de sécurité sociale. Selon lui, « en cas de maladie ou d'invalidité au travail ou de vieillesse, le Trésor public doit lui verser (au travailleur) ce dont il a besoin ». Ce devoir se base sur la tradition du Prophète

qui doublait le salaire du travailleur chargé d'une famille. Lors de son califat, U'mar Ibn Al Khattab a par exemple instauré une allocation du Trésor public destinée aux travailleurs à l'occasion d'une naissance, afin d'aider les parents à subvenir aux besoins de l'enfant^{xvii}.

La justice sociale est donc aussi, et depuis longtemps, un sujet important dans le monde arabo-musulman. Pour rappel, à son arrivée dans la péninsule Arabique, les recommandations de l'islam avaient été perçues comme libérales en comparaison des lois existantes (perses ou romaines). Cela était particulièrement vrai en matière de lutte contre la pauvreté, d'assurance d'un minimum vital, d'égalité des chances et d'accès équitable aux institutions, politiques et services. Néanmoins, une grande différence existe entre le *fiqh*^{xviii} et la législation des États arabo-musulmans, notamment en matière d'égalité homme-femme (cf. encadré 1). Ainsi, même si le concept de justice sociale semble relativement clair dans le monde arabo-musulman, c'est sa mise en œuvre, par le biais de politiques et de législations, qui est en retard.

Encadré 1 : La Moudawana marocaine (Code de la famille), une illustration de la justice sociale au Maroc

La *Moudawana* est l'un des codes de famille les plus avancés du monde arabo-musulman en matière de droits des femmes. Malgré cela, de nombreux points restent ambigus. Les droits en matière d'héritage en sont une illustration.

Le verset coranique donne à la fille la moitié de son frère lors de l'héritage par filiation directe^{xix}, et tous les *fuqahā*^{xx} ont répété que cela s'explique par les finalités et la philosophie islamiques des responsabilités respectives de la femme et de l'homme : la première garde l'argent alors que le second a à supporter les charges de famille y compris ceux de sa sœur. La répartition des biens se comprend donc à la lumière des responsabilités et des rôles différents au sein de la famille et de la société. Mais que faire lorsqu'aujourd'hui cette logique de solidarité ne fonctionne plus, que les hommes ont démissionné (volontairement ou non) de leurs responsabilités financières et que des femmes se retrouvent seules, parfois sans familles qui pourraient leur venir en aide, avec plusieurs enfants à charge ? On parle aujourd'hui de 1,2 millions de ménages marocains dirigés par des femmes, 73,9% d'entre elles sont inactives dont 54,1% sont des femmes au foyer. Suffit-il donc de répéter la norme « définitive et indiscutable » sans se préoccuper du contexte et cautionner ainsi des injustices ? Ne faut-il pas au contraire revoir l'application des Textes, ou suspendre leur mise en vigueur, ou encore demander une compensation (en faveur des femmes) de la part de la collectivité ?

Pensées et réalités

Ainsi, la justice sociale, telle qu'elle est comprise dans le monde occidental, regroupe différents domaines (économiques, juridique, politique et social) et peut être déconstruite analytiquement de différentes manières. Elle vise cependant à assurer une vie digne aux citoyens d'un espace donné. Malgré une approche différente, fondée sur le droit religieux, la vision arabo-musulmane de la justice sociale semble remarquablement similaire à celle des Occidentaux.

Ces théories, aussi stimulantes soient-elles, méritent d'être passées au test d'une réalité caractérisée par les luttes d'intérêts spécifiques mais aussi par une compétition mondiale accrue,

une situation économique relativement fragile (avec une marge fiscale particulièrement restreinte pour les États d'Europe de l'Ouest – dont le premier groupe de dépenses au budget sont les politiques liées à la protection sociale) et une transition démographique plus ou moins avancée en fonction des pays. Les affrontements idéologiques sont nombreux et portent principalement sur la compréhension, et l'amplitude, de la notion de dignité mentionnée plus haut.

En France, le débat semble encore très ancré dans une rhétorique syndicale, tournant autour d'acquis sociaux et manquant une très large partie des arguments avancés par les théories dans leur entièreté. En Allemagne, le débat semble beaucoup plus proche des univers de Sen ou de Rawls. Il est aussi marqué par l'augmentation de la pauvreté en période de croissance économique^{xxi}. Cela contribue peut-être à expliquer que l'égalité des chances soit un point récurrent dans le discours de politiques de tous bords – vision semble-t-il partagée par la population (cf. figure 2). Au Maroc, et plus largement dans le monde arabo-musulman, comme décrit ci-avant, le débat semble similaire et porte surtout sur la dignité humaine.

Figure 2 : Définition de justice et perception par les allemands (en vert le pourcentage des personnes interrogées ayant indiqué cette justice comme particulièrement importante)



Au final, la justice sociale est un point d'économie politique extraordinairement complexe et sa mise en œuvre un éternel combat entre idéal et réalisable. Cependant, la température sociale montant sur les deux rives de la Méditerranée, nos dirigeants ne peuvent plus se permettre de botter en touche. Ils devront être à même d'articuler leur vision d'un nouveau contrat social. Au vu de l'environnement économique actuel, ces visions devront de manière réaliste mettre l'accent tant sur la solidarité (sociétale) que sur la responsabilité (individuelle).

Amine El Yousfi est chercheur en sciences sociales et Fondateur du Centre Marocain d'Innovation et d'Entrepreneuriat Sociale à Casablanca. Nassime Gmira est coordinatrice de programme à l'Association Interdisciplinaire pour le Développement et l'Environnement TARGA-A.I.D.E. à Rabat. Au moment de la rédaction de ce texte, Sébastien Trenner était consultant pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) à la Banque mondiale à Washington D.C. et à Marseille. Le texte n'engage que ses auteurs. Il a été rédigé dans le cadre du projet « Dialogue d'avenir franco-allemand », organisé par le Comité d'études des relations franco-allemandes (Cerfa) de l'Institut français des relations internationales (Ifri), la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik (DGAP) et la Fondation Robert Bosch.

ⁱ www.dw.de/der-ruf-nach-sozialer-gerechtigkeit/a-16971870.

ⁱⁱ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Livre 5, chapitre 3.

ⁱⁱⁱ *Ibid.*, chapitre 6.

^{iv} Krück et Merkel, *Soziale Gerechtigkeit und Demokratie : auf der Suche nach dem Zusammenhang* [édition électronique.], Bonn, 2003.

^v *Ibid.*, p. 5.

^{vi} Rawls, *A Theory of Justice*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1971.

^{vii} Guillaume, « Les théories contemporaines de la justice sociale : une introduction », *Revue Pouvoirs*, 94/2000, p. 37.

^{viii} *Ibid.*, p. 43.

^{ix} *Ibid.*, p.41.

^x Tradition prophétique, ou plus exactement, tout ce que le Prophète a fait, dit ou écrit.

^{xi} Avant sa révision en 2004, ce code a été l'objet de débats intenses au Maroc, en raison des avancées remarquables qu'il trace en matière de droits des femmes.

^{xii} Soroush, « A conversation with Abdolkarim Soroush », *Q-News International (British Muslim Weekly)*, 220-1.

^{xiii} Rapporté par Al Bukhari.

^{xiv} Cité par Hersch (dir.), *Le Droit d'être un homme*, Paris, UNESCO, 1968, p. 24.

^{xv} Kamali, « *Freedom, Equality and justice in Islam* », Cambridge, Islamic Texts Society, 2002, p. 137-138.

^{xvi} Différente de la *Sadaqa* (aumône), *Fidya* (compensation) ou *Kaffara* (expiation) qui ont un caractère occasionnel suite à un péché ou à une volonté de se rapprocher de Dieu.

^{xvii} Al Din Al Munadjjid, *Le Concept de la justice sociale en islam ou la société islamique à l'ombre de la justice*, Paris, Publisud, 1982, p. 101-102.

^{xviii} Domaine du droit et de la jurisprudence musulmans.

^{xix} Le droit successoral en Islam ne se réduit pas à cette seule règle de la moitié, il y a trente cas où la femme hérite d'une part égale voire plus que l'homme.

^{xx} Spécialistes du droit et de la jurisprudence islamiques.

^{xxi} Cf. par exemple le blog d'Arnaud Lechevalier et ses nombreux articles sur les réformes sociales en Allemagne (alternatives-economiques.fr/blogs/lechevalier/) ou encore l'entretien mi-figue mi-raisin de Peter Harz dans la *Süddeutsche Zeitung* (n° 264, 15 novembre 2013) à propos du chômage en Allemagne.